REGLES PARTICULIERES
CHAMPIONNAT DE FRANCE VETERANS

ARTICLE 1
Peuvent prétendre participer à ce championnat tous les coureurs titulaires d'une licence délivrée par la FFM LUE ou NCO et âgés de **38** ans au jour de l'épreuve.

Les épreuves des différents Championnats de France FFM sont ouvertes aux pilotes de nationalité étrangère titulaires d'une licence annuelle délivrée par la FFM. Ils pourront figurer au classement cumulé du cycle d'épreuves auquel ils participent et concourir pour le titre de champion de France. Ces pilotes pourront également bénéficier des primes de résultat correspondantes.

ARTICLE 2 -
Le Championnat est ouvert aux cylindrées de 125cc à 650cc et compte deux catégories pour un nombre de participants limité à **40** chacune :

- **Bronze de 38 à 48 ans**
- **Argent de 49 à 58 ans (Or à partir de 59 ans)**

Tout pilote commençant la saison dans une catégorie ne pourra en aucun cas en changer en cours d'année (sauf pour l'équilibre du plateau).
Les féminines seront classées dans la Catégorie Or.
Si le nombre de pilotes n'était pas suffisant les deux catégories seront regroupées.

La Commission Nationale de Motocross se réserve le droit d'accepter dans chaque catégorie des wild-card en plus des 40 pilotes sélectionnés.

ARTICLE 3
Le Championnat de France Vétérans se déroulera comme suit :

Par catégorie :
1 séance d'essais libres de 15 mn
1 séance d'essais chronométrés de 15 mn
1 séance de tests de départs de 5 mn

2 manches de 20 mn + 1 tour pour la catégorie Bronze
2 manches de 15 mn + 1 tour pour la catégorie Argent/Or

ARTICLE 4
Les machines seront placées dans le box qui leur a été réservé en fonction des temps chronométrés réalisés.

Le parc d'attente sera définitivement fermé lorsque la procédure de départ sera lancée. Les pilotes qui arriveront après la fermeture ne seront pas autorisés à prendre le départ sur décision du directeur de course.

ARTICLE 5
A chaque manche, les points seront attribués de la façon suivante :

1er 50 pts	10ème 36 pts	19ème 27 pts	28ème 18 pts	37ème 9 pts
2ème 48 pts	11ème 35 pts	20ème 26 pts	29ème 17 pts	38ème 8 pts
3ème 46 pts	12ème 34 pts	21ème 25 pts	30ème 16 pts	39ème 7 pts
4ème 44 pts	13ème 33 pts	22ème 24 pts	31ème 15 pts	40ème 6 pts
5ème 42 pts	14ème 32 pts	23ème 23 pts	32ème 14 pts	41ème 5 pts
6ème 40 pts	15ème 31 pts	24ème 22 pts	33ème 13 pts	42ème 4 pts

7ème 39 pts	16ème 30 pts	25ème 21 pts	34ème 12 pts	43ème 3 pts
8ème 38 pts	17ème 29 pts	26ème 20 pts	35ème 11 pts	44ème 2 pts
9ème 37 pts	18ème 28 pts	27ème 19 pts	36ème 10 pts	45ème 1 pt

N.B. : pour marquer des points, les pilotes devront franchir le drapeau à damiers.

L'attribution des points s'effectuera en fonction de la place d'arrivée de chaque pilote. En cas d'ex aequo au classement général d'une course, on tiendra compte du classement d'arrivée de la dernière manche.

ARTICLE 6
1/ Tous les pilotes et leurs machines devront être en conformité avec la réglementation FFM en vigueur (cf : chpt de France motocross).
2/ Les numéros de course seront déterminés par la liste émise par la FFM et valable pour toute la saison 2016 (voir article 6.2 du règlement Général) :
Les numéros impairs seront attribués à la catégorie Bronze
Les numéros pairs seront attribués à la catégorie Argent/Or

ARTICLE 7
Récompense pour :

- les 3 premiers de la catégorie Bronze
- les 3 premiers de la catégorie Argent
- les 3 premiers de la catégorie Or

ARTICLE 8
Les pilotes pourront faire une demande d'engagement sur internet : www.ffmoto.org. (voir Article 7 du règlement général Mx).

L'engagement sera validé par le secrétariat motocross après réception du mode de règlement choisi (chèque, CB), le droit d'engagement sera de : **65 €**.

- en fonction de la date de leur inscription, du nombre d'épreuves auxquelles ils souhaitent participer.
- pour les autres pilotes : priorité sera donnée aux pilotes ayant participés au Championnat de France Vétérans 2015 en fonction du nombre de places disponibles.

ARTICLE 9
Toutes les opérations de mécanique, vidanges et autres, s'effectueront avec un tapis de sol sous la moto.
Toutes les huiles et hydrocarbures devront être récupérés dans des récipients réservés à cet effet et acheminés par vos soins dans des centres de recyclage.

L'ensemble des déchets ménagers devra être collecté dans des sacs plastique et évacué dans des poubelles ou containers mis à disposition sur les terrains ou à votre domicile.
Nous nous devons de rendre le parc-coureurs propre comme nous l'avons trouvé à notre arrivée.

ARTICLE 10
Le jury de l'épreuve se réserve le droit de modifier la durée et le nombre de manches en cas d'intempéries ou de nécessité pour le club et de prendre les décisions d'urgence en cas de force majeure, conformément au règlement général des manifestations sportives, code sportif et les différents règlements motocross édictés par la FFM.

ARTICLE 11
Toute réclamation devra être établie en accord avec les stipulations du Code Sportif National. Elle devra être faite conformément aux dispositions des articles 2.3.1.1 et suivants du code précité et accompagné d'un chèque de caution de 75 euros.
Cette décision pourra être contestée auprès des instances disciplinaires de la Fédération Française de Motocyclisme.